



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-061-2022-06

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2022

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / service métropolitain de l architecture et du patrimoine**

IDF-2022-06-22-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature  
(Essonne) (3 pages)

Page 3

## **Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques**

IDF-2022-06-23-00008 - Arrêté du 23 juin 2022 portant délégation de  
signature à madame Fatima FILIPPIN cheffe de la division des personnels  
enseignants du rectorat de Créteil (3 pages)

Page 7

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2022-06-22-00002

Arrêté portant subdélégation de signature  
(Essonne)



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2022 - 035  
portant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code l'environnement ;
- VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1er septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre de la délégation de signature n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 24 août 2020 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions est donnée à **Madame Carole SPADA**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, à **Monsieur Olivier PEYRATOUT**, directeur adjoint délégué au patrimoine, et à **Madame Virginie CHAPUS**, secrétaire générale.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes suivants :

### En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du code du patrimoine ;

### En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L. 622-8 et R. 622-25 du code du patrimoine ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L. 622-9 et R. 622-26 du code du patrimoine ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L. 622-9 et R. 622-26 du code du patrimoine ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 et R.622-27 du code du patrimoine ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 et R. 622-57 du code du patrimoine.

## **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Mahmoud ISMAIL**, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne, à l'effet de signer les actes suivants, à l'exception de ceux relatifs aux six communes de l'Essonne ressortissant à la Métropole du Grand Paris (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon) :

### En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme, II de l'article L. 621-32 et article R. 621-96 du code du patrimoine ;

### En matière d'espaces protégés :

- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites inscrits hors permis de démolir, article L. 341-1 du code de l'environnement ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites classés, article R. 341-10 et 11 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Mahmoud ISMAIL**, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne, délégation est donnée à **Madame Jennyfer ROZÉ**, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

**ARTICLE 4 :**

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché au sein de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Le 22 juin 2022

Pour le préfet de l'Essonne  
et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
d'Île-de-France,

**Laurent ROTURIER**

[signé]

Affichage à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2022-06-23-00008

Arrêté du 23 juin 2022 portant délégation de signature à madame Fatima FILIPPIN cheffe de la division des personnels enseignants du rectorat de Créteil

**Arrêté du 23 juin 2022 portant délégation de signature à madame Fatima FILIPPIN cheffe de la division  
des personnels enseignants du rectorat de Créteil**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL**

- VU** le Code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 15 octobre 1986 modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels relevant de la direction des personnels enseignants des lycées et des collèges, ensemble les statuts applicables à ces personnels ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2019 nommant monsieur Vincent ALBAUD attaché principal d'administration de l'État au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 août 2020 nommant madame Sylvie TROUSSET, attachée d'administration de l'État, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 février 2021 nommant madame Marie-Françoise DESJARDINS, attachée d'administration de l'État, au rectorat de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 août 2021 portant nomination et classement de monsieur Gérard MARIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2022 nommant madame Yamna HADDOUCHE, attachée principale d'administration, au rectorat de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 1er septembre 2010 nommant monsieur Denis ALTHAPARRO, attaché d'administration de l'État, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 14 septembre 2011 nommant madame Anouk JACOB-KHARAT, attachée d'administration de l'État, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 23 août 2012 nommant madame Cécile CAPIA-CAMBOUNET, attachée d'administration de l'État, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 25 août 2016 affectant madame Isabelle GARNIER-DUVAL attachée d'administration de l'État au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 mars 2021 affectant madame Fatima FILIPPIN administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 11 mai 2022 affectant madame Samira TIFRAOUINE, attachée d'administration de l'État, au rectorat de Créteil ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement du recteur ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

**Madame Fatima FILIPPIN**, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- les décisions mettant fin aux fonctions des contractuels ;
- les arrêtés portant recrutement des auxiliaires et contractuels ;
- les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
- les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel (dont les cessations progressives d'activité), les congés bonifiés ;
- les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental et la mise en position d'accomplissement du service national ;
- les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;
- les arrêtés accordant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;
- les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
- les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- les décisions relatives aux congés dans le cadre d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle ;
- la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la direction des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- les décisions relatives au droit individuel de formation ;
- les décisions portant cessation définitive de fonctions, admission à la retraite, constatation des démissions et constatation de l'abandon de poste ;
- les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;
- les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;
- les documents et courriers concernant la paye.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fatima FILIPPIN, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Isabelle GARNIER-DUVAL**, adjointe à la cheffe de division
- **et monsieur Vincent ALBAUD**, adjoint à la cheffe de la division,
  
- **Mesdames Cécile CAPIA-CAMBOUNET, Marie-Françoise DESJARDINS, Yamna HADDOUCHE, Anouk JACOB-KHARAT, Samira TIFRAOUINE et Sylvie TROUSSET,**
- **et monsieur Denis ALTHAPARRO**, chefs de service,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes relatifs à la gestion courante des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

**ARTICLE 3** : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 juin 2022.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 23 juin 2022

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT